



1. Autorisation donnée au Président de signer des marchés (appel d'offres).
2. Information au Bureau concernant l'attribution d'un marché (procédure adaptée).

1. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES MARCHES SUIVANTS (APPELS D'OFFRES) :

- Le bureau autorise son Président à signer le marché relatif à l'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) située à Mourenx avec l'attributaire désigné par les membres de la commission d'appels d'offres.
- Le bureau autorise son Président à signer les marchés relatifs à la maintenance des installations techniques des bâtiments communautaires, contrôles réglementaires sur les engins et équipements du parc routier et nettoyage de vitres de la CCLO, avec les attributaires désignés par les membres de la commission d'appels d'offres.

2. INFORMATION AU BUREAU CONCERNANT L'ATTRIBUTION DU MARCHE SUIVANT (PROCEDURE ADAPTEE) :

Le bureau prend acte de l'attribution du marché suivant :

- Réalisation de bilan-conseil dans le cadre de l'opération collective de modernisation (OCM) - tranche 2.